



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 87994

Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des couples retraités dont l'un des conjoints est touché par la maladie d'Alzheimer. Cette pathologie qui éprouve durement les familles mérite que soient mis en oeuvre des moyens adaptés. En effet, les frais d'hospitalisation du conjoint atteint par la maladie étant parfois bien supérieurs aux pensions de retraite obligent l'autre conjoint à s'endetter. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer constitue un défi majeur de santé publique. C'est dans cette perspective qu'elle a été inscrite nommément dans la liste des affections de longue durée, dite ALD 30. À ce titre, les personnes hospitalisées pour des affections en lien avec la maladie d'Alzheimer sont exonérées du paiement du ticket modérateur restant habituellement à la charge des assurés. Ainsi, les seuls frais à la charge des personnes hospitalisées en raison de la maladie d'Alzheimer sont constitués par le forfait journalier hospitalier, qui s'élève, en 2007, à 16 euros par jour. En cas de difficultés avérées d'un assuré pour faire face à une telle dépense, les prestations supplémentaires des caisses primaires peuvent le cas échéant être sollicitées pour la couverture de tout ou partie de la dépense, ces prestations étant servies sous condition de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87994

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 février 2007

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2348

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2247